



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Séance ordinaire du conseil de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue en la salle du conseil à Vaudreuil-Dorion le mercredi 17 juin 2015 à 19 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet, monsieur Jean A. Lalonde, à laquelle sont présents les membres suivants : le maire de Coteau-du-Lac, Guy Jasmin, le maire d'Hudson, Ed Prévost, le maire des Cèdres, Raymond Larouche, la mairesse des Coteaux, Denise Godin Dostie, le maire de L'Île-Cadieus, Paul Herrbach, le maire de L'Île-Perrot, Marc Roy, le maire de Pincourt, Yvan Cardinal, la représentante de Pointe-des-Cascades, France Payer, le maire de Rigaud, Hans Gruenwald Jr, le maire de Rivière-Beaudette, Patrick Bousez, le maire de Saint-Clet, Daniel Beaupré, le représentant de Sainte-Justine-de-Newton, Jacques Séguin, la maire de Sainte-Marthe, Aline Guillotte, le maire de Saint-Lazare, Robert Grimaudo, le maire de Saint-Polycarpe, Jean-Yves Poirier, le maire de Saint-Télesphore, Yvon Bériault, le maire de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de Terrasse-Vaudreuil, Michel Bourdeau, le représentant de Très-Saint-Rédempteur, Alexandre Zalac, le maire de Vaudreuil-Dorion, Guy Pilon et le maire de Vaudreuil-sur-le-Lac, Claude Pilon.

Sont également présents, messieurs le directeur général, Guy-Lin Beaudoin, le greffier, David Morin, le directeur général adjoint, Raymond Malo, le conseiller en communication, Simon Richard et mesdames la directrice générale adjointe, Mylène Blais, l'agente de développement culturel et social, Nadine Maltais et la technicienne en comptabilité, Natacha Latour.

Sont absents la mairesse de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes et le maire de Pointe-Fortune, Jean-Pierre Daoust.

1. BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le préfet souhaite la bienvenue aux membres du conseil et constate qu'il y a quorum.

15-06-17-01

Il est proposé par monsieur **Jean-Yves Poirier**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'ouvrir** la séance à 19 h 40.

Proposition adoptée.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

15-06-17-02

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **d'adopter** l'ordre du jour en ajoutant les points suivants : 5.2. « Abolition des comptes rendus des différents comités, sous-comités et tables de la MRC », 14.1. « Envoi d'une lettre - OMH », 16.2. « Achat de fibres excédentaires - autorisation », 16.3. « Asphaltage du siège social », 16.4 « Table de concertation des 5 MRC anciennement membres de la CRÉ VHSL », 16.5. « Félicitations 1000 km - Défi Pierre Lavoie ».

Proposition adoptée.

3. PROCÈS-VERBAUX

3.1 SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL

Monsieur le directeur général fait le suivi des résolutions adoptées au conseil.

3.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 27 MAI 2015 : ADOPTION

15-06-17-03

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'adopter** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 27 mai 2015 tel que présenté.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

4. PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS

4.1 TERRE-MAIRES : PRIX LES ARTS ET LA VILLE, CATÉGORIE « CULTURE ET DÉVELOPPEMENT », POPULATION 100 000 HABITANTS ET PLUS ET REMISE D'UN RECUEIL-SOUVENIR AUX ÉLUS

Monsieur Jean-Yves Poirier mentionne que ce fut un évènement très intéressant du point de vue de l'innovation dans le domaine culturel. Il ajoute que le deuxième prix remporté par la MRC pour le projet Terre-Maires, dans le cadre de cet évènement, apporte beaucoup d'intérêt pour notre MRC. Madame Nadine Maltais mentionne que ce deuxième prix a une saveur particulière du fait que c'est une reconnaissance du milieu culturel. Elle ajoute que le recueil-souvenir qui a été remis aux élus est également en vente au Musée régional de Vaudreuil-Soulanges. Monsieur le préfet remercie les 23 maires pour leur participation et tous les employés de la MRC qui ont touché de près ou de loin à l'élaboration de ce projet.

4.2 PRÉSENTATION DU PORTEFEUILLE DE PROJET PAR MADAME NATACHA LATOUR

Monsieur le directeur général mentionne que, dans le cadre du mode de gestion par projet, un outil très simple et peu coûteux a été mis en place afin d'être en mesure d'évaluer la capacité en fonction des besoins. Madame Natacha Latour présente cet outil, le portefeuille de projet.

5. RAPPORT DES COMITÉS DE LA MRC

5.1 COMPTE RENDU DU COMITÉ RÉGIONAL D'AMÉNAGEMENT DU 13 MAI 2015 : ADOPTION

15-06-17-04

Il est proposé par madame **Denise Godin Dostie**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'adopter** le compte rendu du comité régional d'aménagement du 13 mai 2015 tel que présenté.

Proposition adoptée.

5.2 ABOLITION DES COMPTES RENDUS DES DIFFÉRENTS COMITÉS, SOUS-COMITÉS ET TABLES DE LA MRC

CONSIDÉRANT QUE le comité de gestion de la MRC propose, dans un esprit d'efficience, d'abolir la rédaction des comptes rendus, et ce afin d'alléger la gestion des différents comités, sous-comités et tables de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les points nécessitant des décisions sont déjà inclus lors des séances du conseil;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général propose que les ordres du jour soient déposés sur notre site extranet pour consultation par les élus;

15-06-17-05

Il est proposé par monsieur **Yvon Chiasson**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **d'abolir** la rédaction des comptes rendus des différents comités, sous-comités et tables de la MRC et **que soit déposé** sur le site extranet de la MRC l'ordre du jour de chaque comité, sous-comité et table afin d'informer les élus des points discutés lors de ces rencontres.

Proposition adoptée.

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1 GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

6.1.1 LISTES APPROUVÉES PAR LE COMITÉ ADMINISTRATIF DES COMPTES PAYÉS, À PAYER ET DES DÉPÔTS DIRECTS

15-06-17-06

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** la liste MRC 15-06-17.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

« Je, soussigné, Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 15-06-17, le tout en fonction du budget adopté ».

Guy-Lin Beaudoin

Proposition adoptée.

6.1.2 RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL SUR L'ÉTAT DES FINANCES - ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DES DÉPENSES : DÉPÔT

Monsieur le directeur général fait le dépôt du document, et ce conformément à la loi.

6.2 GREFFE ET LÉGISLATION

6.2.1 CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE POUR LES GARANTIES ASSURÉES ET AUTOASSURÉES DU REGROUPEMENT DE LA MRC : OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la résolution numéro 15-04-29-07 de la séance extraordinaire du conseil du 29 avril 2015 autorisant l'administration de la MRC afin de procéder à un appel d'offres public pour les garanties assurées et autoassurées du régime d'assurance collective du regroupement de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public fut publié en date du 1^{er} mai 2015;

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions en date du 28 mai 2015;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions effectuée par la firme BFL Canada services conseils Inc.;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu deux soumissionnaires conformes;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de la firme BFL Canada services conseils Inc. daté du 11 juin 2015;

CONSIDÉRANT la présentation de monsieur Richard Paquin, conseiller en régime d'assurance collective de la firme BFL Canada services conseils Inc., lors de la séance du conseil du 17 juin 2015;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Richard Paquin;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles aux postes budgétaires suivants :

- 02-120-00-282 27.14 %;
- 02-130-00-282 12.05 %;
- 02-220-00-282 4.20 %;
- 02-290-00-282 1.90 %;
- 02-320-00-282 1.91 %;
- 02-400-00-282 5.58 %;
- 02-452-30-282 7.13 %;
- 02-454-00-282 7.46 %;
- 02-460-00-282 7.67 %;
- 02-590-00-282 4.66 %;
- 02-610-00-282 16.70 %;
- 02-702-00-282 3.60 %;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-07

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Yvon Chiasson** et résolu **d'octroyer** le contrat pour le régime d'assurance collective du regroupement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, composé de seize (16) municipalités et trois (3) régies, à la firme SSQ Groupe financier à compter du 1^{er} octobre 2015 et **que** ce contrat



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

soit d'une durée maximale de soixante (60) mois, pour un premier renouvellement applicable au 1^{er} janvier 2017.

Proposition adoptée.

7. CULTURE

7.1 LA POLITIQUE CULTURELLE DANS LA VOIE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES : POSITIONNEMENT ET ADOPTION

Monsieur le directeur général invite madame Nadine Maltais afin de présenter la nouvelle politique culturelle dans la voie du développement durable de la MRC de Vaudreuil-Soulanges. Faisant suite à cette présentation, monsieur le directeur général précise que les rôles et responsabilités de la MRC, dans le cadre de cette nouvelle politique, seront les suivants soit; de concerter, planifier et d'accompagner. Il ajoute qu'un avis de motion et un projet de règlement portant sur une délégation limitée de compétences en matière culturelle seront présentés aux élus à la séance du mois de juillet.

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle de la MRC de Vaudreuil-Soulanges tient compte des fondements du développement culturel régional mis en place lors de l'adoption de la première politique culturelle de la MRC en 2006 et qu'elle s'inscrit dans un esprit de continuité et de renforcement;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle de la MRC a été conçue selon une approche méthodologique de développement durable et dans un esprit de concertation et de dialogue avec les différentes parties prenantes régionales;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle de la MRC s'inscrit dans la mouvance mondiale de la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges a adhéré à la charte d'engagement de l'Agenda 21 de la Culture du gouvernement du Québec en janvier 2014 et que cette politique s'inscrit dans cette continuité;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle politique culturelle de la MRC affirme le rôle de cette dernière dans la concertation, la planification et l'accompagnement du milieu culturel régional;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des arts et de la culture de Vaudreuil-Soulanges a recommandé par la résolution CA 15-06-11-01 au conseil de la MRC l'adoption de la nouvelle politique culturelle lors de son CA extraordinaire;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-08

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** la politique culturelle dans la voie du développement durable.

Proposition adoptée.

8. COMMUNICATION

Aucun sujet traité.

9. SÉCURITÉ

9.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE

9.1.1 SURETÉ DU QUÉBEC - DÉSÉQUILIBRE DE PÉRÉQUATION : SUIVI

Monsieur le directeur général mentionne que les municipalités faisant partie des cinq MRC touchées par ce déséquilibre de péréquation seront invitées à une rencontre afin de discuter de la suite des événements dans ce dossier. Il ajoute qu'il reviendra au conseil de la MRC au mois d'août pour faire le suivi.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

10. COUR MUNICIPALE

Aucun sujet traité.

11. ENVIRONNEMENT

11.1 COURS D'EAU

11.1.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 183-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 183 ET 183-1 RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Jean-Yves Poirier**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 183-2 modifiant le règlement 183 et 183-1 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges** ».

12. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

12.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

12.1.1 L'AMÉNAGISTE, PRINTEMPS 2015 : DEPÔT

Monsieur le directeur général mentionne que nous avons fait la une de la revue de l'aménagement du Québec, pour notre projet d'inventaire du patrimoine. Monsieur Raymond Malo mentionne qu'il y aura une présentation à ce sujet à l'automne.

12.1.2 AVIS DE CONFORMITÉ

12.1.2.1 MUNICIPALITÉ DE RIGAUD - RÈGLEMENTS NUMÉROS 272-06-2015, 273-04-2015, 274-01-2015, 275-13-2015, 276-04-2015 ET 277-07-2015

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 272-06-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 272-2010 de façon à modifier le plan numéro 7 « Plan des affectations du sol et densités d'occupation (L'agglomération) » afin de revoir la largeur d'un parc en rive dans une aire d'affectation (EV) Parc et espace vert;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-04-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif au lotissement numéro 273-2010 afin de modifier le libellé de plusieurs articles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 274-01-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif à la construction numéro 274-2010 afin de modifier et abroger diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 275-13-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif au zonage numéro 275-2010 afin de modifier et remplacer le libellé de plusieurs articles ainsi que de modifier le « Plan de zonage (L'agglomération) 2/2 » afin de modifier la limite de la zone C-126 à même une partie de la zone H-124; de modifier les grilles des spécifications pour les zones I-109, C-113, H-135 et H-146 et de modifier le plan « Contraintes à l'aménagement » afin de réduire le corridor de bruit à 180 mètres le long de chaque côté de l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-04-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif aux permis et certificats numéro 276-2010 afin de modifier le libellé de plusieurs articles;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 277-07-2015 a pour objet l'amendement du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) numéro 277-2010 afin d'ajouter les articles 108 « Contraventions, pénalités, recours » et l'article 109 « Initiative d'une poursuite judiciaire » à la suite de l'article 107;

CONSIDÉRANT les rapports d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) des Règlements numéros 272-06-2015, 273-04-2015, 274-01-2015, 275-13-2015, 276-04-2015 et 277-07-2015 de la municipalité de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;



**Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges**

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-09

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **que** le conseil **émette** les certificats de conformité au schéma d'aménagement révisé des Règlements numéros 272-06-2015, 273-04-2015, 274-01-2015, 275-13-2015, 276-04-2015 et 277-07-2015 de la municipalité de Rigaud.

Proposition adoptée.

12.1.2.2 VILLE DE L'ÎLE-PERROT - RÈGLEMENT NUMÉRO 580-27

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 580-27 a pour objet la modification du Règlement de zonage numéro 580, afin :

- d'agrandir la zone C-35 en y ajoutant le lot 1 575 681;
- de modifier la grille des usages et normes C-35;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse de conformité au schéma d'aménagement révisé (SAR) du Règlement numéro 580-27 de la ville de L'Île-Perrot indiquant sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-10

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par madame **Aline Guillotte** et résolu **que** le conseil **émette** le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé du Règlement numéro 580-27 de la ville de L'Île-Perrot.

Proposition adoptée.

12.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

**12.2.1 COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17 DU 28 MAI
2015 : DÉPÔT**

Monsieur le directeur général dépose le compte rendu, et ce conformément à la loi.

**12.2.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17 MODIFIANT LE SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT : ADOPTION**

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-17

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU la demande d'exclusion de la zone agricole provinciale présentée par la Ville de Coteau-du-Lac, avec appui de la MRC et du Centre local de développement (CLD) Vaudreuil-Soulanges, présentée le 24 avril 2008 à la Commission de la protection du territoire agricole (CPTAQ), visant à agrandir le parc industriel de Coteau-du-Lac;

ATTENDU la résolution numéro 2008-06-105 adoptée par la MRC en 2008, visant à appuyer la demande d'exclusion de la Ville de Coteau-du-Lac, à recommander à la CPTAQ d'accueillir favorablement la demande d'exclusion et de modifier le SAR en conséquence;

ATTENDU QUE l'aboutissement de ce processus est la consécration par la Cour d'appel de la décision par le Tribunal administratif du Québec (2011 QCTAQ 03685) ordonnant l'exclusion de la zone agricole et retenant ainsi l'argumentaire soumis par la Ville de Coteau-du-Lac à travers les expertises;

ATTENDU QUE ce projet d'agrandissement et de consolidation du parc industriel de Coteau-du-Lac dans une optique d'optimisation des infrastructures publiques existantes et de rentabilisation des investissements publics consentis est bien antérieur à l'entrée en vigueur du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de même que l'addenda modifiant les orientations gouvernementales en matière d'aménagement pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal en vue



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

de l'élaboration du PMAD, publié le 6 mai 2011, lequel contient l'orientation 10 portant sur les territoires périurbains;

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 8 avril 2015 pour la modification du SAR à l'effet d'agrandir l'aire d'affectation industrielle sur le territoire de la ville de Coteau-du-Lac;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Jean-Yves Poirier** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 29 avril 2015 avec dispense de lecture;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation à Coteau-du-Lac le 28 mai 2015;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 12 juin 2015, de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-11

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **qu'un** règlement portant le numéro 167-17 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-17 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur » du chapitre 4, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole » du chapitre 4, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe B du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

L'article 5.4 relatif aux stratégies retenues, du chapitre 5, est modifié à l'aire industrielle de Coteau-du-Lac par la suppression des phrases suivantes : « Ce pôle pourra éventuellement être agrandi lorsque les besoins le justifieront. L'aire d'expansion projetée pourra servir dans l'intervalle à l'agriculture. »

ARTICLE 4

Le plan numéro 15 « Les aires industrielles et les noyaux commerciaux », du chapitre 5, est modifié afin d'agrandir l'aire industrielle du parc industriel de Coteau-du-Lac correspondant à l'agrandissement, le tout tel que montré à l'annexe C du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le plan numéro 32 « Les grandes affectations du territoire », du chapitre 16, est modifié par l'agrandissement de l'aire d'affectation « Industrielle » à même une partie de l'aire d'affectation « Agricole », correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe D du présent règlement pour en faire partie intégrante.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

ARTICLE 6

L'article 19.1 du chapitre 19 relatif au document complémentaire est modifié par :

1. La suppression de la définition de « Centre de distribution à valeur ajoutée (CDVA) »;
2. L'ajout de la définition de « Centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée (CITLDVA) » :

« Centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée (CITLDVA) : Ensemble de bâtiments, d'aménagements physiques et d'infrastructures où sont effectuées des activités de transport, logistique et de distribution, intégré et à valeur ajoutée.

Dans la présente définition, on entend par :

- Transport, logistique et distribution : ensemble d'activités de transport, donc de déplacements de marchandises et autres activités exécutées en support à ces déplacements, incluant leur organisation, l'entreposage, la manutention, l'administration, l'entretien, etc.
- Intégré : mise en commun d'entreprises, d'aménagements physiques (rues, routes et autres aménagements des terrains pour fins de transport) et d'infrastructures facilitant la réalisation des activités de transport, de logistique et de distribution.
- Valeur ajoutée : valeur économique générée par l'efficacité et l'efficience de l'organisation et de l'intégration des activités de transport, de logistique et de distribution, ou encore par la seconde transformation ou le conditionnement des biens intermédiaires ou finis transportés. »

ARTICLE 7

Le chapitre 19 relatif au document complémentaire est modifié par l'ajout de l'article 19.8.4.2 qui se lit comme suit :

« 19.8.4.2 Aire industrielle

Les dispositions suivantes s'appliquent à l'aire d'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac correspondant aux lots 1 686 591 et 4 132 561 inclus dans l'aire industrielle (ci-après appelée « aire d'application »).

a) Les usages suivants sont autorisés :

1. Tout usage s'exerçant dans un centre intégré de transport, logistique et distribution à valeur ajoutée. Y sont autorisés les usages correspondant aux sous-secteurs suivants (les usages sont déterminés par le SCIAN, version 2012, lesquels doivent correspondre à la définition à l'article 19.1) :
 - 482 Transport ferroviaire;
 - 484 Transport par camion;
 - 488 Activités de soutien au transport;
 - 491 Services postaux;
 - 492 Messageries et services de messagers;
 - 493 Entreposage;
 - 411 Grossistes-marchands de produits agricoles;
 - 413 Grossistes-marchands de produits alimentaires, de boissons et de tabac (exclusivement les sous-secteurs 4131 - Grossistes-marchands de produits alimentaires et 4132 - Grossistes-marchands de boissons);
 - 414 Grossistes-marchands d'articles personnels et ménagers;
 - 415 Grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles;
 - 416 Grossistes-marchands de matériaux et fournitures de construction;
 - 417 Grossistes-marchands de machines, de matériel et de fournitures;
 - 418 Grossistes-marchands de produits divers;

2. Tout usage industriel complémentaire, autre que ceux visés au sous-paragraphe 1, lesquels peuvent occuper au plus 25 % de la superficie de l'aire d'application. Y sont notamment autorisés les usages correspondant aux sous-secteurs suivants (les usages sont déterminés par le SCIAN, version 2012) :

- 221 Services publics;
- 311 Fabrications d'aliments;
- 312 Fabrication de boissons, de produits du tabac (exclusivement le sous-secteur 3121 - Fabrication de boissons);
- 322 Fabrication du papier (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 323 Impression et activités connexes de soutien;
- 324 Fabrication du pétrole et du charbon (exclusivement la classe 324122 - Fabrication de bardeaux et de matériaux de revêtement en asphalte);
- 325 Fabrication de produits chimiques;
- 326 Fabrication de produits en plastique et en caoutchouc (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 327 Fabrication de produits minéraux non métalliques;
- 331 Première transformation de métaux;
- 332 Fabrication de produits métalliques;
- 333 Fabrication de machines (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 334 Fabrication de produits informatiques et électroniques;
- 335 Fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques (exclusivement les activités destinées à l'exploitation ou à la transformation agricole);
- 336 Fabrication de matériel de transport;
- 811 Réparation et entretien.

Toutefois, de ce 25 %, 10 % de la superficie doit être dédié aux usages industriels complémentaires en lien avec les activités agroalimentaires et à l'exploitation ou à la transformation agricole.

3. Les usages agricoles aux conditions suivantes :

- Usage agricole sans bâtiment exercé sur un terrain non construit afin d'éviter la création de friches;
- Usage agricole exercé sur le toit d'un bâtiment ou à l'intérieur d'une serre aménagée sur le toit d'un bâtiment.

b) Les usages suivants sont prohibés :

1. Un usage ayant un impact sur l'établissement des distances séparatrices en zone agricole, tel que déterminé par le paramètre G à l'article 19.16.6 du présent document complémentaire, soit une maison d'habitation ou un usage inclus dans la définition d'immeuble protégé;
2. Tout prélèvement d'eau souterraine;
3. Tout usage d'extraction minière, d'exploitation en carrière et d'extraction de pétrole et de gaz (secteur 21 du SCIAN, version 2012);
4. Tout commerce de détail (secteurs 44-45 du SCIAN, version 2012);
5. Tout usage non autorisé au paragraphe a) du présent article.

c) Aucun usage ne peut être réalisé sur un terrain s'il n'y a aucun bâtiment principal, à l'exception d'un usage agricole.

d) La municipalité doit, à partir de normes, objectifs ou de critères à sa réglementation d'urbanisme, répondre aux éléments suivants :

1. La superficie minimale des terrains doit permettre de répondre prioritairement à l'implantation d'entreprises nécessitant de grands espaces;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

2. Le coefficient d'emprise au sol (CES) moyen pour l'aire d'application doit être fixé à un minimum de 20 %;
3. Les activités de manœuvre, entreposage et manutention doivent être limitées au minimum de superficie nécessaire pour l'exercice de l'usage. Ces activités, ainsi que les espaces de stationnement, ne peuvent occuper plus de 85 % du terrain. Cependant, lorsque ceux-ci occupent plus de 60 % du terrain, des mesures de végétalisation ou de gestion des eaux (favoriser l'infiltration par l'utilisation d'un matériau perméable) doivent être prévues afin d'éviter la création d'îlots de chaleur. Ces mesures peuvent être prévues sur le terrain ou sur le bâtiment;
4. Des plantations d'arbres ou d'arbustes doivent être prévues aux limites du terrain et à l'intérieur des espaces de stationnement. La superficie au sol non occupée par les constructions, bâtiments et ouvrages doit être conservée à l'état naturel ou faire l'objet d'un aménagement paysager avec une plantation d'arbres ou d'arbustes;
5. Un minimum de 10 % de l'aire d'application doit être conservé à l'état naturel ou faire l'objet d'un aménagement paysager avec une plantation d'arbres ou d'arbustes;
6. Un corridor boisé, d'une largeur minimale de 10 mètres, doit être aménagé à l'extrémité ouest du lot 1 686 591, de manière à rejoindre le boisé existant situé au nord de l'aire d'application et le boisé en bordure de la rivière Delisle. Ce corridor boisé doit être composé d'espèces indigènes.

Pour le présent paragraphe, un arbre ou un arbuste est défini comme un végétal ligneux présentant un diamètre minimal de 4 centimètres à une hauteur d'un (1) mètre du sol.

- e) Des mesures de gestion durable des eaux pluviales doivent être intégrées au site.
- f) Des techniques de construction durable doivent être privilégiées (ex. : rendement énergétique, récupération des eaux de pluie, aménagement d'un toit blanc ou vert, utilisation de l'énergie solaire, etc.).
- g) Les dispositions suivantes s'appliquent à l'éclairage des bâtiments, constructions, ouvrages et équipements extérieurs :
 1. L'éclairage direct ou indirect doit se restreindre à l'intérieur des limites du bâtiment, de la construction, de l'ouvrage ou de l'équipement visé;
 2. Les flux de lumière vers les bâtiments, constructions, ouvrages et équipements doit présenter un angle maximum de 75 degrés par rapport à la verticale orientée vers le sol;

Tout éclairage n'étant pas orienté vers un bâtiment, construction, ouvrage ou équipement et tout flux de lumière qui projette vers le haut sont prohibés. »

ARTICLE 8

Le plan numéro 35 « Zone agricole et rayons de protection » du chapitre 19, est modifié par l'ajustement des limites de la zone agricole afin d'y exclure la superficie correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe E du présent règlement pour en faire partie intégrante. Cette modification n'entraîne aucune modification au niveau des rayons de protection.

ARTICLE 9

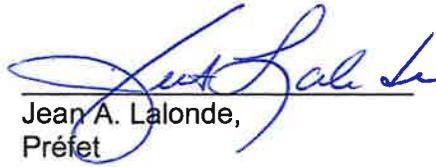
Le plan numéro 36 « Zonage des productions et contingentement des productions porcines » du chapitre 19, est modifié par l'agrandissement de la zone blanche correspondant à l'agrandissement du parc industriel de Coteau-du-Lac et, en conséquence, l'ajustement des limites du contingentement des élevages porcins, du

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

zonage des productions et de la zone d'élevage porcin, le tout tel que montré au plan ci-joint comme annexe F du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 10

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalonde,
Préfet

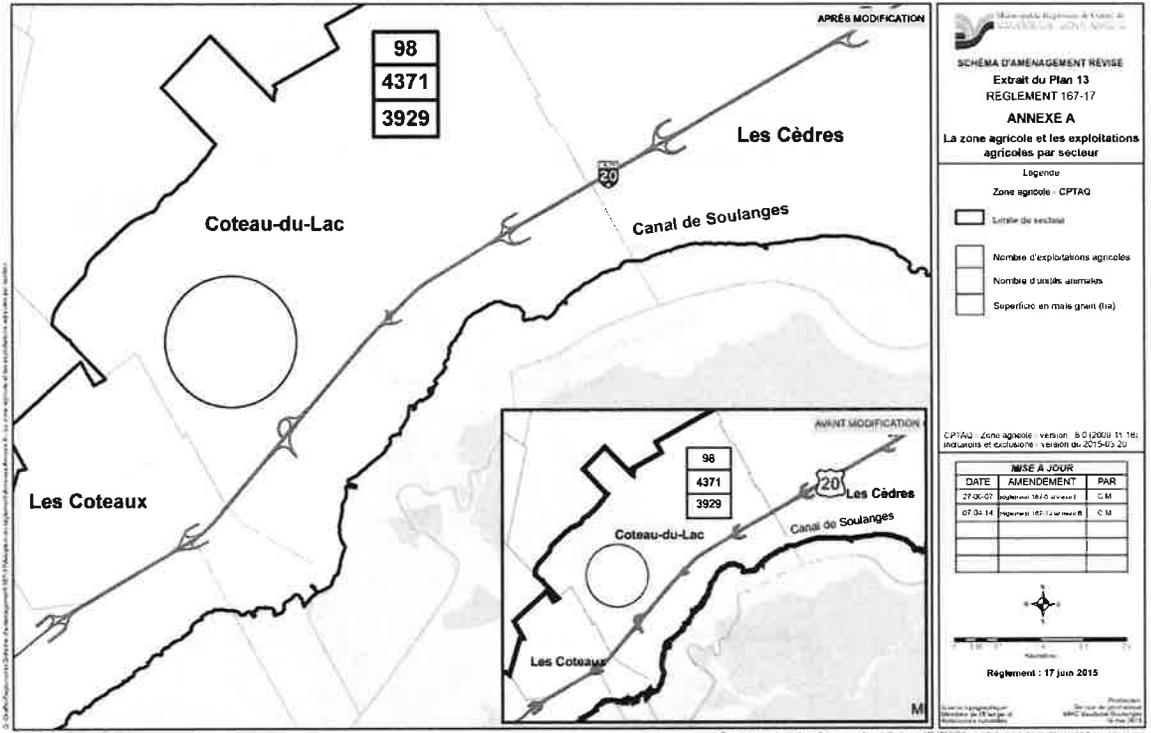

Guy-Lin Beaudoin,
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 17 juin 2015.

Entré en vigueur le _____.

Annexe A :

Plan numéro 13 « La zone agricole et les exploitations agricoles par secteur »

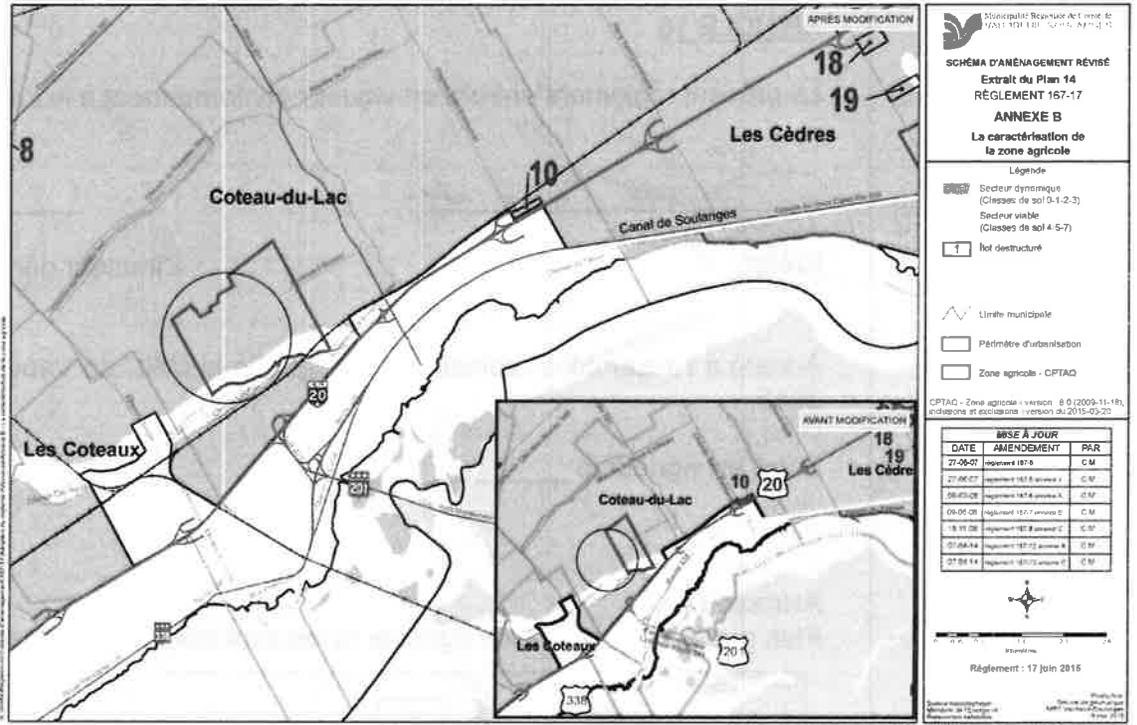




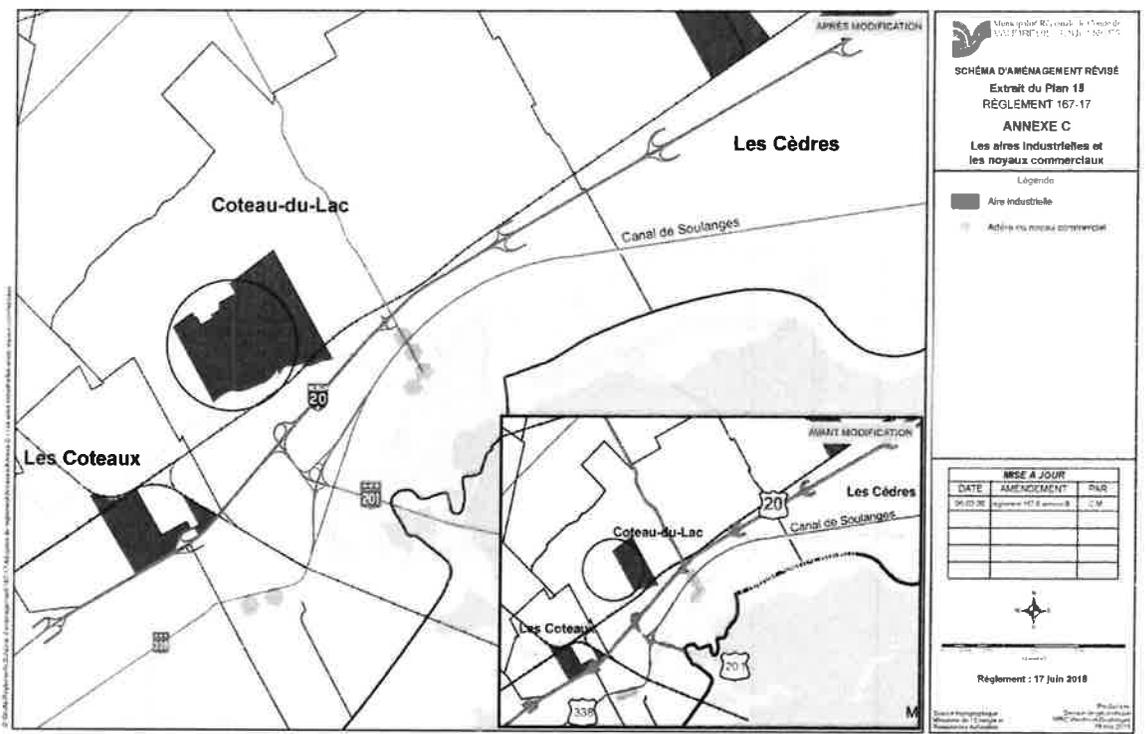
No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

Annexe B : Plan numéro 14 « La caractérisation de la zone agricole »

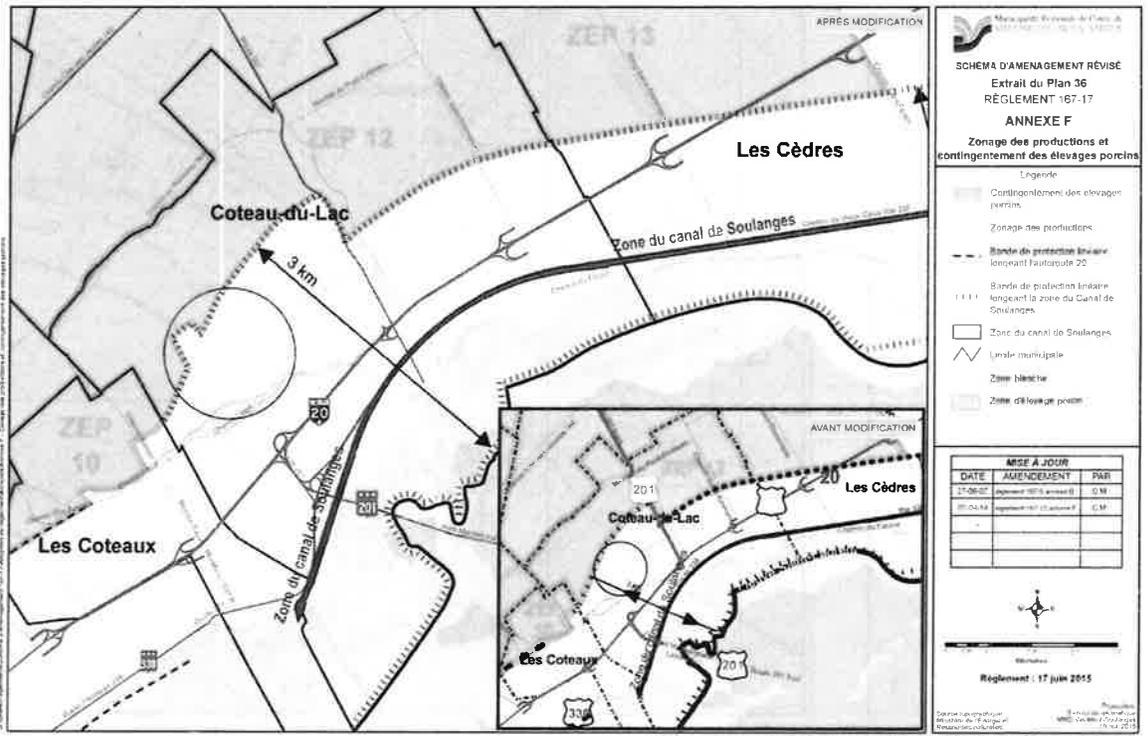


Annexe C : Plan numéro 15 « Les aires industrielles et les noyaux commerciaux »



Annexe F :

Plan numéro 36 « Zonage des productions et contingentement des productions »



Proposition adoptée.

12.2.3 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 167-18 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

AVIS de motion est par la présente donné par monsieur **Claude Pilon**, qu'à une séance subséquente du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, il sera proposé l'adoption d'un règlement intitulé « **Règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé** » ayant pour effet de modifier le schéma d'aménagement révisé quant :

- à la modification de la séquence de développement sur le territoire de la municipalité de Saint-Zotique;
- à la modification de la fiche technique de l'îlot déstructuré numéro 11 sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion afin d'y permettre des usages mixtes (commercial et résidentiel) aux usages résidentiels existants.

Une demande de dispense de lecture est faite en même temps que l'avis de motion. Une copie du projet de règlement numéro 167-18 a été remise aux membres du conseil selon les délais prescrits par la loi.

12.2.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 167-18 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 14-08-810);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Municipalité de Saint-Zotique (résolution numéro 2012-04-171);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 13 mai 2015 pour les demandes de modification de la Ville de Vaudreuil-Dorion et de la Municipalité de Saint-Zotique;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 17 juin 2015 avec dispense de lecture;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-12

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **qu'un** projet de règlement portant le numéro 167-18 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le projet de règlement portant le numéro 167-18 **soit statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan numéro 11 du chapitre 3 « Les périmètres d'urbanisation - Le secteur de Soulanges (partie ouest) » est modifié au niveau des aires d'urbanisation (habitation) phases 1, 2 et de réserve de la municipalité de Saint-Zotique selon l'extrait du plan numéro 11 joint au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Le tableau représentant les lots résidentiels disponibles dans chacune des phases prévues de l'article 3.5 « Les stratégies retenues » est modifié par la mise à jour des données relatives à la municipalité de Saint-Zotique de la façon suivante :

Municipalités	Phase 1	Phase 2	Réserve pour le développement résidentiel après 2016
Saint-Zotique	275	306	306

ARTICLE 3

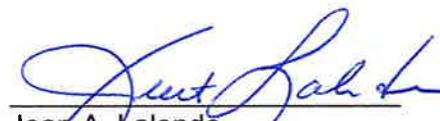
La fiche technique de l'îlot déstructuré numéro 11 est modifiée aux deux points suivants à savoir :

- « Vocation prédominante » en ajoutant « usage mixte (commercial au rez-de-chaussée et résidentiel à l'étage) seulement sur les lots 1 830 758, 1 830 760, 1 830 786, 1 830 788, 4 436 851, 5 306 036 et 5 306 037; et
- « Nombre de résidences existantes » en remplaçant le chiffre « 1 » par le chiffre « 7 ».

ANNEXE A : Extrait du plan numéro 4 « Les périmètres d'urbanisation, le secteur de l'île Perrot ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalondé,
Préfet

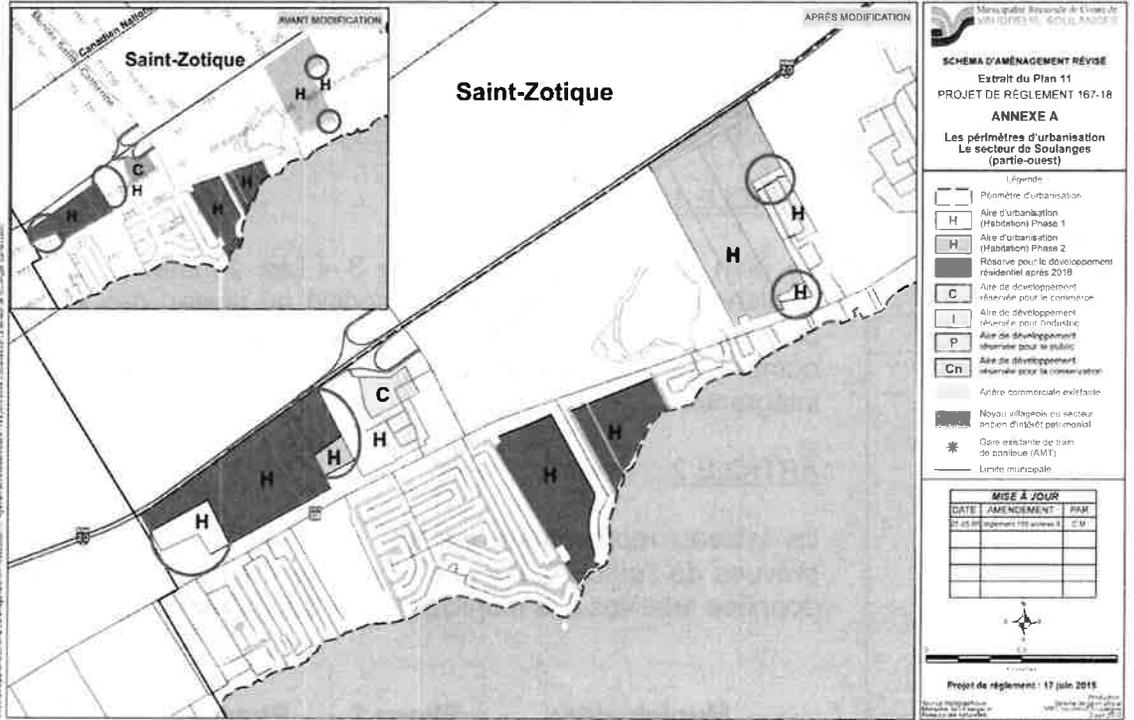

Guy-Lin Beaudoin
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 17 juin 2015.

Entré en vigueur le _____

ANNEXE A

Extrait du plan numéro 11
« Les périmètres d'urbanisation, le secteur de Soulanges (partie ouest) »



Proposition adoptée.

12.2.5 DEMANDE D'AVIS AU MINISTRE POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

VU l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-13

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de demander** au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) son avis sur le projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.

12.2.6 ADOPTION DU DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 167-18

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé;

POUR CE MOTIF,

15-06-17-14

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **d'adopter** le document indiquant la nature des modifications que devra apporter la Ville de Vaudreuil-Dorion et la Municipalité de Saint-Zotique à leur réglementation d'urbanisme relative à l'entrée en vigueur du projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma d'aménagement révisé.

Proposition adoptée.



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté
de Vaudreuil-Soulanges

**12.2.7 DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION POUR LA TENUE
D'UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 167-18**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma
d'aménagement révisé;

VU l'article 53.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-15

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et
résolu **que** la commission **soit composée** de monsieur le préfet et de madame Aline
Guillotte.

Proposition adoptée.

**12.2.8 RÉSOLUTION AUX FINS DE DÉLÉGUER AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER LA
DÉTERMINATION DE LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE LA TENUE DE
L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION POUR LE PROJET DE
RÈGLEMENT 167-18**

CONSIDÉRANT le projet de règlement numéro 167-18 modifiant le schéma
d'aménagement révisé;

VU l'article 53.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-16

Il est proposé par monsieur **Raymond Larouche**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et
résolu **de déléguer** au secrétaire-trésorier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de
la tenue de l'assemblée publique de consultation.

Proposition adoptée.

13. DÉVELOPPEMENT

13.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**13.1.1 MEMBRES ACTUELS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLD :
CONFIRMATION**

CONSIDÉRANT la transition actuellement en cours concernant le Centre local de
développement Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT le mandat des membres actuels du comité de développement
économique;

CONSIDÉRANT QUE l'élection préfectorale aura lieu en novembre 2015 et que les
membres des divers comités et représentants de la MRC seront nommés par la suite;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité administratif;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-17

Il est proposé par monsieur **Daniel Beaupré**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et
résolu **que** le mandat des membres dudit comité, soit messieurs Guy Pilon, président,
Michel Bourdeau, Hans Gruenwald Jr, Yvon Bériault, Patrick Bousez et Paul Herrbach,
se poursuive tel que prévu jusqu'à la tenue de l'élection préfectorale.

Proposition adoptée.

**13.1.2 DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AU CLD : AUTORISATION POUR LA
NOMINATION D'UN ORGANISME DÉLÉGATAIRE EN DÉVELOPPEMENT ET
POUR SIGNER L'ENTENTE ENTRE LA MRC ET LE CLD**

CONSIDÉRANT le projet d'entente proposé;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

POUR CE MOTIF,

15-06-17-18

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Daniel Beaupré** et résolu **de nommer** le Centre local de développement à titre d'organisme délégataire en développement pour la MRC de Vaudreuil-Soulanges et **d'autoriser** messieurs le préfet et le directeur général à signer l'entente lorsqu'elle aura été approuvée par le ministre.

Proposition adoptée.

13.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

13.2.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT COLLECTIF

CONSIDÉRANT la disponibilité d'une subvention gouvernementale pouvant atteindre cent mille dollars (100 000 \$) par année pour soutenir le transport collectif en milieu rural dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige que la subvention de cent mille dollars (100 000 \$) soit appuyée par une contribution locale d'au moins cinquante mille dollars (50 000 \$) pour le transport collectif;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges atteste que la contribution locale pour financer l'offre de service présentée au plan de développement sera d'un montant total déboursé, incluant les taxes et crédits de taxes applicables, estimé à cent treize mille sept cent vingt dollars (113 720 \$) au cours du prochain exercice financier, dont les revenus provenant des contributions des usagers sont estimés à vingt mille soixante dollars (20 060 \$) pour cette même période;

CONSIDÉRANT que la MRC de Vaudreuil-Soulanges entend produire au cours des trois (3) prochains mois un Plan de développement du transport collectif visant l'amélioration de l'offre de service en transport collectif;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-19

Il est proposé par monsieur **Marc Roy**, appuyé par monsieur **Robert Grimaudo** et résolu **que** la MRC de Vaudreuil-Soulanges **dépose** au ministère des Transports du Québec (MTQ) une demande d'aide financière d'un montant de soixante-dix-neuf mille cinq cent cinquante dollars (79 550 \$) dans le cadre du Volet II du Programme d'aide au développement du transport collectif afin de mettre en place les éléments présentés au Plan de développement du transport collectif.

Proposition adoptée.

14. INTERFACE COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

14.1 ENVOI D'UNE LETTRE - OMH

CONSIDÉRANT QUE dans un objectif de rationalisation, le gouvernement veut réduire le nombre d'Offices municipaux d'habitation (OMH) dans la province de Québec;

CONSIDÉRANT QUE sur notre territoire de Vaudreuil-Soulanges, il y a actuellement onze (11) OMH qui gèrent deux cent cinquante-quatre (254) logements d'habitation à loyer modique (HLM) et cent vingt-huit (128) paiements de supplément de loyer (PSL) - accès logis (ACL) répartis dans notre MRC;

CONSIDÉRANT QUE nos municipalités ont une bonne expertise et les connaissances nécessaires pour entretenir des immeubles et des terrains;

CONSIDÉRANT QUE chacune de nos municipalités est très proche de la clientèle qui utilise ces services;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-20

Il est proposé par monsieur **Michel Bourdeau**, appuyé par monsieur **Jean-Yves Poirier** et résolu **que** les onze (11) Offices municipaux d'habitation de notre territoire **soient**



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

invités à une rencontre d'étude et d'analyse pour voir la faisabilité qu'ils se fusionnent en un OFFICE RÉGIONAL D'HABITATION DE VAUDREUIL-SOULANGES pour ainsi répondre au souhait du gouvernement et conserver, à l'intérieur même de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, la gestion des services de ses logements sociaux.

Proposition adoptée.

15. RESSOURCES HUMAINES

15.1 NOUVEL ORGANIGRAMME : SUIVI

Monsieur le directeur général dépose le nouvel organigramme, suivant les derniers changements organisationnels, faisant suite à la démission de monsieur Jocelyn Cardinal.

CONSIDÉRANT la démission du directeur de l'ingénierie, monsieur Jocelyn Cardinal;

CONSIDÉRANT le rapport déposé par le directeur général qui conseille l'abolition dudit poste;

CONSIDÉRANT les changements à l'organigramme;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-21

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Ed Prévost** et résolu **de procéder** à l'abolition du poste de directeur de l'ingénierie.

Proposition adoptée.

16. AFFAIRES NOUVELLES

16.1 OSM DANS LES PARCS - INVITATION : DÉPÔT

Monsieur Yvan Cardinal réitère son invitation aux membres du conseil afin de participer à cet événement.

16.2 ACHAT DE FIBRES EXCÉDENTAIRES - AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges (MRC) a conclu une entente avec certaines de ses municipalités locales, le 22 septembre 2004, pour l'implantation, l'exploitation et l'utilisation d'un réseau de télécommunication à large bande passante;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait, entre autres, le partage des coûts d'implantation, d'exploitation et d'utilisation du réseau de télécommunication par câble de fibres optiques ainsi que la participation des municipalités au solde des coûts de construction et d'entretien des infrastructures et des équipements;

CONSIDÉRANT QUE cette entente prévoyait également une délégation de compétence des municipalités locales en faveur de la MRC;

CONSIDÉRANT QU'en date du 30 novembre 2004, la MRC, Télécommunications Xittel inc. (Xittel) et la Commission scolaire des Trois-Lacs (CSTL) ont signé une convention pour la mise en place, l'entretien et le maintien d'un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques;

CONSIDÉRANT QUE la convention du 30 novembre 2004 prévoit que chacune des Parties soit propriétaire exclusive du nombre de fibres optiques prévues pour chacun d'eux à l'exception des fibres excédentaires (FE) qui appartiendront au prorata des fibres détenues dans le tronçon à chacune des Parties;

CONSIDÉRANT QU'une convention est intervenue entre les parties le 6 juillet 2006, devant le notaire Armand Bolduc, pour la propriété d'un réseau de télécommunication par câble de fibres optiques, cette convention ayant été publiée à Vaudreuil, sous le numéro 13 479 350, en date du 11 juillet 2006;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE les Parties ont reconnu, dans la convention datée du 6 juillet 2006, que la MRC était propriétaire exclusive de certaines fibres qui ont fait l'objet d'ouverture de fiches immobilières au Registre des réseaux de services publics et des immeubles situés en territoire non cadastré, ainsi que des fibres excédentaires (FE);

CONSIDÉRANT QU'aux fins de publication, le droit de propriété des fibres excédentaires (FE) a été inscrit seulement au nom de la MRC sans mention relative au fait que la MRC détenait ces fibres excédentaires en copropriété indivise;

CONSIDÉRANT l'entente de principe signée le 14 avril 2015 confirmant l'engagement de Maskatel à la vente de ses droits dans toutes les fibres excédentaires dans le Réseau pour un montant forfaitaire, conditionnellement à la transaction à intervenir entre Xittel et Maskatel;

CONSIDÉRANT la transaction entre Xittel et Maskatel visant l'intégration des activités de Xittel à celles de Maskatel est intervenue le 30 avril 2015;

CONSIDÉRANT la MRC et la CSTL proposent de procéder à l'acquisition de toutes les fibres excédentaires (FE) afin qu'elles en deviennent copropriétaires indivises;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de formaliser cette vente aux fins de sa publication et de faire intervenir à cet acte la MRC, la CSTL et Maskatel pour céder leur part indivise dans ces fibres excédentaires en pleine propriété à la MRC et la CSTL;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-22

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Guy Pilon** et résolu **que** le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges **autorise** :

- l'achat, par la Commission scolaire des Trois-Lacs et la MRC de Vaudreuil-Soulanges, en copropriété indivise de toutes les fibres excédentaires comprises dans les réseaux de télécommunication par câble de fibres optiques inscrits au nom de la MRC (FE) dont copie de l'acte de cession est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;
- que la valeur des fibres excédentaires (FE) est établie à un montant forfaitaire total de cinquante mille dollars (50 000 \$) qui sera versé à Maskatel et réparti comme suit :
 - un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par la MRC;
 - un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) par la CSTL;

que la MRC s'engage envers la CSTL, subséquemment, à convenir du partage des fibres détenues en copropriété indivise ainsi que du partage des coûts;

d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'acte de cession ainsi que l'entente concernant le partage des fibres détenues en copropriété indivise et des coûts.

Proposition adoptée.

16.3 ASPHALTAGE DU SIÈGE SOCIAL

CONSIDÉRANT les articles 468 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal du Québec* qui prévoient la possibilité pour des municipalités de conclure des ententes relativement à tout domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT QU'il est de la compétence de la MRC de veiller à l'entretien de ses immeubles;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à des travaux de réfection du stationnement du siège social situé au 420, avenue Saint-Charles à Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT la proposition de la ville de Vaudreuil-Dorion de procéder à une entente intermunicipale et que le coût proposé est d'un montant de quarante et un mille six cent dix-sept dollars et vingt et un (41 617,21 \$), toutes en taxes en sus;



Procès-verbal du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Vaudreuil-Soulanges

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la MRC obtiendra tous les permis et autorisations nécessaires afin de procéder aux dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02 190 00 522;

POUR CES MOTIFS,

15-06-17-23

Il est proposé par monsieur **Claude Pilon**, appuyé par monsieur **Michel Bourdeau** et résolu **d'autoriser** messieurs le préfet et le directeur général à signer une entente intermunicipale avec la ville de Vaudreuil-Dorion afin que les travaux soient réalisés.

Proposition adoptée.

16.4 TABLE DE CONCERTATION DES 5 MRC ANCIENNEMENT MEMBRES DE LA CRÉ VHSL

CONSIDÉRANT le dépôt d'une proposition de maintien d'une structure de type Conférence régionale des élus (CRÉ) provenant des quatre (4) MRC anciennement membres de la CRÉ de la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent (VHSL);

POUR CE MOTIF,

15-06-17-24

Il est proposé par monsieur **Patrick Bousez**, appuyé par monsieur **Claude Pilon** et résolu **de rejeter** la proposition et que monsieur le préfet soit mandaté afin de faire cheminer le dossier à la table de transition.

Proposition adoptée.

16.5 MOTION DE FÉLICITATIONS 1000 KM - DÉFI PIERRE LAVOIE

CONSIDÉRANT la participation de quatre citoyens de la MRC de Vaudreuil-Soulanges au Défi Pierre Lavoie de 1000 km;

CONSIDÉRANT QUE cet évènement a pour but de promouvoir l'activité physique ainsi que les saines habitudes de vie;

POUR CES MOTIFS;

15-06-17-25

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **de faire parvenir** une lettre de félicitations aux quatre membres de l'équipe « Nous sommes Vaudreuil-Soulanges » soit, mesdames Lucie Vachon, Francine St-Denis et Sonia Drolet et monsieur Mathieu Miljours.

Proposition adoptée.

17. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

19. CLÔTURE OU AJOURNEMENT

15-06-17-26

Il est proposé par monsieur **Yvon Bériault**, appuyé par monsieur **Patrick Bousez** et résolu **que** la séance **soit levée** à 21 h 5.

Proposition adoptée.


JEAN A. LALONDE
Préfet


GUY-LIN BEAUDOIN
Directeur général
et secrétaire-trésorier